

COMMUNE DE CONDE-SUR-VIRE  
2 Place Auguste Grandin – 50890 Condé-sur-Vire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
Séance du 10 décembre 2020

L'an deux mil vingt, le dix décembre à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent PIEN, Maire.

**Présents** : Mmes Annick ALIX FAUDEMÉR, Sylvie ASSELIN, Esther BEUVE, M. Eric CAUVIN, Mmes Catherine COQUELIN, Isabelle DEGUETTE, MM. Manoël DUDOUIT, Alain EUDES, Mme Sylvie GAUTIER, MM. Joël GAUTIER, Emmanuel JAMARD, Mme Nathalie LECUIR, MM. Yann LECUYER, Franck LEGIGAN, Sébastien LEMONNIER, Sébastien LEMONNIER, Serge LEMONNIER, Mme Martine LEPAGE, MM. Gilles MALICOT, Cyril PANIEL, Laurent PIEN, Mmes Pierrette POUSSET, Martine SAVARY, M. Vivek SINGH, Mmes Aurélie VERGIN, Laëtitia VIVIER

**Excusés** : M. Pierrick DELACOTTE qui a donné pouvoir à M. Laurent PIEN, Mme Laurence DUFOUR

**Absents** :

**Secrétaire de séance** : Mme Sylvie GAUTIER

**Date de convocation** : 3 décembre 2020

**Date d'affichage** : 18 décembre 2020

**Nombre de conseillers en exercice** : 29

Présents : 27

Pouvoirs : 1

Votants : 28

**Délib. n°2020-074 : Souscription d'un emprunt de 180 000 € pour l'acquisition de l'ancien cabinet médical**

Le 18/11 dernier, la commune a acquis l'ancien bâtiment du cabinet médical, rue des écoles, au prix de 180 000 € net vendeur.

Pour rappel, le bâtiment est destiné à accueillir la future crèche d'entreprises (20 berceaux maxi) gérée par le prestataire Léa & Léo. Une promesse de bail commercial (3-6-9 ans) sera prochainement conclue avec ce dernier, aux termes de laquelle il s'engage à verser un loyer de 1 300 €/mois et à prendre en charge la taxe foncière du bâtiment. Les travaux d'adaptation des locaux seront à la charge du locataire. L'ouverture de la crèche est prévue pour septembre 2021.

Afin de ne pas entamer les réserves financières de la commune, il est proposé de contracter un emprunt du montant du prix d'achat (180 000 €).

Une consultation des établissements bancaires a été organisée sur la base des critères suivants :

- durée : 15 ans
- taux fixe
- remboursement trimestriel
- amortissement constant du capital / échéances dégressives

Analyse des offres reçues :

Envoyé en préfecture le 21/12/2020  
Reçu en préfecture le 21/12/2020  
Affiché le   
ID : 050-200063592-20201210-DELIB2020\_074-DE

	Crédit Agricole	Caisse d'épargne	Crédit Mutuel	La Banque postale
Durée	15 ans	15 ans	15 ans	15 ans
Taux (fixe)	0,72%	0,63%	1,14%	0,54%
Coût du crédit	9 882 €	8 647 €	15 646 €	7 412 €
Périodicité de remboursement	trimestrielle	trimestrielle	trimestrielle	trimestrielle
Type d'amortissement du capital	constant	constant	constant	constant
Frais bancaires	200 €	180 €	200 €	200 €
Coût total de l'emprunt	10 082 €	8 827 €	15 846 €	7 612 €

Offre la plus avantageuse économiquement : la Banque postale

- taux : 0,54 %
- frais de dossier : 200 €
- coût crédit : 7 612 €
- 1<sup>ère</sup> mensualité : 1 081 €/mois
- dernière mensualité : 1 001 €/mois

Après délibération, le Conseil municipal :

**DECIDE**

- **Contracter auprès de La Banque Postale un contrat de prêt aux caractéristiques principales suivantes :**

**Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt**

**Score Gissler : 1A**

**Montant du contrat de prêt : 180 000 €**

**Durée du contrat de prêt : 15 ans**

**Objet du contrat de prêt : financer l'acquisition de l'ancien cabinet médical en vue d'accueillir une crèche d'entreprises**

**Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/02/2036**

**Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.**

**Montant : 180 000 €**

**Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 01/02/2021, en une fois avec versement automatique à cette date**

**Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,54 %**

**Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours**

**Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle**

**Mode d'amortissement : constant**

**Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle**

**Commission**

**Commission d'engagement : 200 €**

**Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

**Le Maire est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.**

Envoyé en préfecture le 21/12/2020

Reçu en préfecture le 21/12/2020

Affiché le

**SLO**

Pour : 28

Contre :

Abstentions :

ID : 050-200063592-20201210-DELIB2020\_074-DE

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,  
Laurent PIEN

